



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des Monuments
historiques

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
de l'ancien quartier Schramm à Arras (Pas-de-Calais)

**Le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2008 portant formation de la commission régionale du patrimoine et des sites modifié par les arrêtés préfectoraux des 12 septembre 2008, 2 septembre 2010 et 21 octobre 2011 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1946 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des façades et toitures et souches de cheminée des anciens pavillons des Officiers du quartier Schramm à Arras (Pas-de-Calais) ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 18 novembre 2011 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'ancien quartier Schramm à Arras (Pas-de-Calais) présente au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoignage de l'architecture militaire du XVII^e siècle issue des préceptes de Sébastien Le Prestre de Vauban et de la présence militaire dans l'urbanisme de la ville d'Arras ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : - Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité l'ancien quartier Schramm comprenant les trois ailes du casernement, l'assiette totale du quartier, ses portails et clôtures, situé place du 33^e RI à ARRAS (Pas-de-Calais), sur la parcelle n°309 d'une contenance de 2 ha 32 a 14 ca, figurant au cadastre section BD et appartenant à la COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS (n° SIREN 246 201 032) par acte du 21 juin 2010 passé devant Maître Eric NONCLERCQ, notaire, membre de la S.C.P. Patrick BAERT, Eric NONCLERCQ et Philippe ROUACH, 31 rue Paul Doumer à ARRAS (Pas-de-Calais), et publié au bureau des hypothèques d'Arras le 28 juin 2010 sous le numéro de volume 2010 P n°3543.

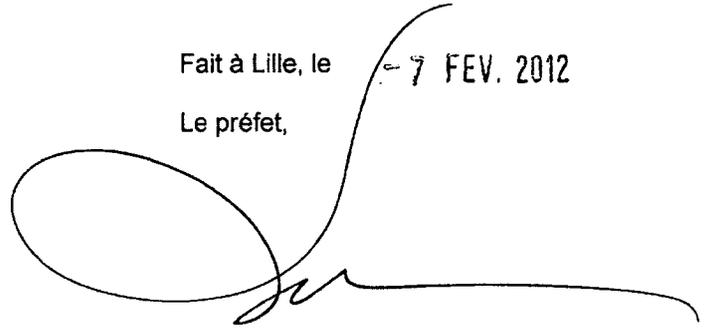
ARTICLE 2 : - Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des façades et toitures et souches de cheminée des anciens pavillons des Officiers du quartier Schramm à Arras (Pas-de-Calais) du 31 décembre 1946 susvisé.

ARTICLE 3 : - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 : - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 7 FEV. 2012

Le préfet,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a long horizontal stroke extending to the right.

Dominique BUR

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Recensement des
Monuments de la France

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades, toitures et souches de cheminées des
anciens pavillons des Officiers du quartier Schramm
à ARRAS (Pas de Calais) Place du 33e et rue Ste-Clair
appartenant au Ministère des Armées

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de ville d'ARRAS
et à l'Administration affectataire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 31 décembre 1945

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.